

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 12 décembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 7 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

SEMENE Marie-Ange procuration à **STURMEL** Philippe

Absents non excusés : **COULON** Florian pas de procuration

DELSOL Yannick pas de procuration

Objet : Convention de participation en Prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 06/11/2017, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 - 31/12/2022). Cette convention peut être prorogée d'une année supplémentaire (2023).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Gras Savoye (courtier)/Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adhérer, au service de Convention de Participation en Prévoyance du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 9 € par agent adhérent à la couverture Prévoyance
- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier)/Intériale (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : la participation employeur s'élèvera à 42% de la cotisation de base (Maintien de salaire) pour chaque agent qui souhaite adhérer
- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n° 2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;
- Précise que la date d'effet de la couverture est fixée au 01/ 01/ 2023.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 12 décembre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20221216-2022_58-DE
en date du 19/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_58